

COMMUNE D'HAUTERIVE

**ARRETE**

**concernant la circulation routière**

---

Le Conseil communal d'Hauterive,

Vu la Loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958,  
Vu l'Ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979,  
Vu la Loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière  
du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

a r r ê t e:

**Article premier:** La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sur les rues du village suivantes, à savoir:

Chemin de l'Abbaye, Ruelle des Fins, Chemin des Prises, Chemin Sous-les-Buis, Chemin de la Marnière, Chemin de la Borella, Chemin de la Forêt, Chemin du Verger-l'Ecuyer, Chemin des Carrières, Chemin du Petit-Bois, Chemin de la Passe, Chemin des Gruerins, Verger-Clottu, Chemin des Champs- Verdets, Chemin des Chasse-Peines, Chemin des Jardillets, Rue de la Rebatte, Rue de la Croix-d'Or, Rue du Collège, Chemin des Vignes, Chemin du Château, Chemin des Dazelets, Route de Beaumont, Route de Champréveyres, Chemin du Dernier-Batz, Chemin du Lac et Rue des Theyers.

A l'exception des services publics, du service de ramassage des déchets, les livraisons de combustible et les déménagements (signal no. 2.16 OSR «poids maximal 3,5 t», avec plaque complémentaire «excepté les services publics, le service de ramassage des déchets, les livraisons de combustible et les déménagements»).

**Article 2:** Toutes les autres livraisons ou chantiers, sont sujettes à une autorisation écrite du Conseil Communal.

**Article 3:** Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Hauterive, le 27 janvier 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:

La secrétaire:



F.Roth



C. Pietrini